



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.WAT/AC.2/2000/2
EUR/ICP/5021651/2
22 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE
DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

RÉUNION DES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ À LA CONVENTION
DE 1992 SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES
ET DES LACS INTERNATIONAUX

RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION

tenue à Budapest les 2 et 3 novembre 2000
à l'invitation du Gouvernement hongrois

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 - 6	3
Chapitre		
I. PROCÉDURES	7 - 11	3
II. RAPPORT DU SECRÉTARIAT COMMUN SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DEPUIS L'ADOPTION DU PROTOCOLE	12 - 19	4
III. PROBLÈMES RENCONTRÉS ET SUCCÈS REMPORÉS DANS L'APPLICATION DES MESURES REQUISES PAR LE PROTOCOLE ET MESURES À PRENDRE À TITRE PRIORITAIRE	20 - 25	6
IV. DÉFINITION DES PRINCIPES SUR LESQUELS DEVONT REPOSER LES DIRECTIVES CONCERNANT LES SYSTÈMES DE SURVEILLANCE, D'ALERTE RAPIDE ET DE NOTIFICATION NATIONAUX ET INTERNATIONAUX.....	26 - 30	7
V. MESURES À PRENDRE À TITRE PRIORITAIRE EN VUE D'ÉVALUER LES RISQUES POUR LA SANTÉ.....	31 - 33	8
VI. FACILITATION DE L'ACCÈS AUX SOURCES DE FINANCEMENT PAR UNE MEILLEURE FORMULATION DES PROGRAMMES ET PROJETS	34 - 36	9
VII. PLAN DE TRAVAIL.....	37 - 40	10
VIII. QUESTIONS DIVERSES	41 - 43	11
IX. RAPPORT DE LA RÉUNION.....	44	12
X. CLÔTURE DE LA RÉUNION	45 - 46	12

Annexe

Plan de travail établi au titre du Protocole

Mise à jour du domaine d'activité IV sur l'eau et la santé de l'homme du plan
de travail pour la période 2000-2003 établi au titre de la Convention

Introduction

1. La première réunion des Signataires du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est tenue à Budapest les 2 et 3 novembre 2000 à l'invitation du Gouvernement hongrois.
2. Ont participé à la réunion des délégations des Signataires du Protocole ci-après : Azerbaïdjan, Belgique, Croatie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine.
3. Ont assisté à la réunion des observateurs des pays membres de la CEE ci-après : Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Kirghizistan, Ouzbékistan, Turkménistan, Turquie et Yougoslavie.
4. La Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE-ONU) et le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (EURO-OMS) étaient représentés. Le Président de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau et un représentant du Centre international d'évaluation de l'eau, créé au titre de la Convention, ont également participé à la réunion.
5. Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient aussi représentées : Mama-86 et Perzent.
6. À la séance d'ouverture, le Ministre de la santé de la Hongrie, M. Arpad Gogl, a fait une déclaration au nom du pays hôte. Le Directeur de l'EURO-OMS, M. Roberto Bertolini, s'est adressé aux participants au nom de son organisation qui, conjointement avec la CEE, assurait le secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé. Il a rappelé qu'il importait d'être vigilant face aux maladies liées à l'eau classiques, a mis l'accent sur les menaces nouvelles et sur celles que l'on voyait se profiler, et a dit combien l'OMS restait attachée aux principes énoncés dans le Protocole sur l'eau et la santé. M. Rainer Enderlein (CEE) a lui aussi pris la parole, rappelant l'importance de l'eau comme source de vie et engageant vivement les délégations à ratifier le Protocole. Le texte des déclarations liminaires a été distribué aux participants.

I. PROCÉDURES

7. La Réunion des Signataires a adopté son ordre du jour publié sous la cote MP.WAT/AC.2/2000/1 - EUR/ICP/5021651/1, étant entendu que les points 7 et 8 seraient examinés en même temps.
8. Comme suite à la proposition faite par le Groupe de travail de l'eau et de la santé à sa réunion extraordinaire (Budapest, 3 et 4 avril 2000), la Réunion des Signataires est convenue d'appliquer *mutatis mutandis* le règlement intérieur des réunions des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, révisé à la deuxième réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.WAT/5, annexe III).

9. Conformément au paragraphe 1 de l'article 18 du règlement intérieur, M. Alan Pinter (Hongrie) a présidé la réunion en tant que représentant du pays hôte.

10. Conformément au paragraphe 2 de l'article 18, l'élection du Bureau a eu lieu à la fin de la réunion. M. Alan Pinter a été élu Président de la Réunion des Signataires et MM. Valery Kukosh (Fédération de Russie) et Alan Davis (Royaume-Uni) ont été élus Vice-Présidents.

11. Ils resteront en fonctions jusqu'à la fin de la deuxième réunion des Signataires, qui devrait en principe se tenir à la fin de 2002 ou au début de 2003.

II. RAPPORT DU SECRÉTARIAT COMMUN SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DEPUIS L'ADOPTION DU PROTOCOLE

12. La Réunion des Signataires a examiné la note du secrétariat commun sur les progrès accomplis depuis l'adoption du Protocole (MP.WAT/AC.2/2000/3 - EUR/ICP/5021651/3).

13. Un certain nombre de délégations ont fourni les informations complémentaires ci-après : lancement par la Hongrie et la Slovaquie d'un projet commun de gestion des eaux souterraines : état d'avancement d'un projet pilote visant à améliorer l'approvisionnement en eau dans la République de Moldova, qui était exécuté avec l'aide du Danemark; préparatifs entrepris en vue de la négociation d'un protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques, et préparation par la Fédération de Russie de la cinquième édition de "ECWATECH-2002", congrès et foire commerciale de portée internationale (Moscou, 4-7 juin 2002).

14. La Réunion des Signataires a également réfléchi aux mesures qu'elle pourrait prendre ou que son Bureau pourrait prendre pour hâter la ratification du Protocole, de sorte que la première réunion des Parties au Protocole puisse se tenir en 2003 en même temps que la troisième réunion des Parties à la Convention. Il a été notamment suggéré :

a) De recourir à l'Internet, par exemple en créant un site Web commun CEE/OMS pour tenir les pays et les organisations au courant des faits nouveaux concernant le Protocole;

b) De faire traduire le texte du Protocole dans les langues nationales et de fournir éventuellement une assistance par l'intermédiaire du secrétariat commun;

c) D'organiser au niveau des pays ou au niveau sous-régional des séminaires/ateliers consacrés au Protocole et de prévoir éventuellement la fourniture d'une aide par le Conseiller régional de la CEE à la demande écrite des pays en transition;

d) De demander au secrétariat commun de dresser la liste des centres de liaison désignés au titre du Protocole;

e) De demander au secrétariat commun de dresser et de tenir à jour un inventaire des connaissances et compétences pour l'application du Protocole, qui renseignerait les Signataires sur les compétences dont les pays et les organisations disposent et sur celles dont les pays ont besoin aux fins de l'application des diverses dispositions du Protocole, notamment des articles 6 et 8.

15. La Réunion des Signataires a examiné également un rapport préliminaire du secrétariat commun sur l'évaluation des réponses aux questionnaires relatifs à l'application du Protocole par les pays (voir le document MP.WAT/AC.2/2000/3 - EUR/ICP/5021651/3, annexe I, chap. I) qui avait été distribué aux participants.

16. En ce qui concerne la prévention des maladies liées à l'eau, les conclusions préliminaires tirées des réponses des pays sont les suivantes :

a) Il faudrait renforcer les mesures visant à protéger la ressource; des procédures propres à permettre l'évaluation des plans de protection de la ressource devaient être élaborées et mises à l'essai;

b) Il importait de reconnaître le rôle des organismes autres que le Ministère de la santé et le Ministère de l'environnement, notamment aux fins de l'application du Protocole;

c) Il fallait reconnaître l'importance particulière que présentait la décentralisation de l'approvisionnement en eau aux fins de la réalisation des objectifs du Protocole;

d) Les efforts visant à améliorer l'assainissement, en particulier en Europe orientale, devaient être intensifiés.

17. En ce qui concerne le dépistage des maladies liées à l'eau, il existait tout un système de surveillance mais :

a) Apparemment, les systèmes de surveillance s'appuyant sur les services sanitaires nationaux, les médecins généralistes, etc., n'avaient pas fait l'objet d'études comparatives au niveau paneuropéen, de sorte qu'il n'y avait aucun échange de données d'expérience ni aucune normalisation des techniques de notification, pourtant très importante dans le cas des cours d'eau transfrontières;

b) Il en allait de même pour les systèmes d'analyse et de communication des données;

c) L'évaluation et l'harmonisation des méthodes de surveillance et d'interprétation des données constituaient, semble-t-il, des conditions préalables importantes à l'application des dispositions de l'article 7 du Protocole.

18. L'établissement de plans d'urgence était indispensable pour répondre aux exigences du Protocole. Or, apparemment, c'était dans ce domaine qu'il restait le plus à faire. Il faudrait veiller :

a) À établir des plans d'urgence en particulier au niveau local;

b) À accroître les moyens disponibles pour mettre en œuvre les plans d'urgence notamment au niveau local;

c) À instaurer la coopération voulue avec les autres services chargés de l'établissement des plans d'ensemble.

19. La Réunion des Signataires :

- a) A pris note du rapport du secrétariat commun (MP.WAT/AC.2/2000/3 - EUR/ICP/5021651/3);
- b) Est convenue de tenir compte de ce rapport lorsqu'elle mettrait au point le plan de travail sur la base du projet publié sous la cote MP.WAT/AC.2/2000/4 - EUR/ICP/5021651/4;
- c) Est convenue que les pays et le secrétariat commun devraient prendre les mesures exposées plus haut au paragraphe 14 pour faciliter le processus de ratification;
- d) S'est félicitée de l'établissement du questionnaire destiné à permettre d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis, a invité les pays qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer leurs réponses au secrétariat commun le 31 décembre 2000 au plus tard et a prié le secrétariat commun de publier une mise à jour concernant l'évaluation des réponses au questionnaire.

**III. PROBLÈMES RENCONTRÉS ET SUCCÈS REMPORÉS
DANS L'APPLICATION DES MESURES REQUISES
PAR LE PROTOCOLE ET MESURES À PRENDRE
À TITRE PRIORITAIRE**

20. Le Président de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau, M. Carel de Villeneuve (Pays-Bas), s'est adressé aux participants et leur a fait part de l'expérience acquise au cours du processus de ratification de la Convention et de l'exécution du plan de travail établi au titre de la Convention. Il a également évoqué la contribution que les Groupes de travail des aspects juridiques et administratifs, de la gestion de l'eau, de la surveillance et de l'évaluation, et de l'eau et de la santé pourraient apporter pour faciliter l'application du Protocole.

21. Les représentants de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, de l'Ouzbékistan, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine ont rendu compte des mesures que leur pays avait prises pour appliquer le Protocole et hâter son entrée en vigueur. Les renseignements communiqués par les délégations nationales de même que les renseignements complémentaires fournis par les ONG Mama-86 et Perzent portaient principalement sur les points suivants : mise en place de systèmes d'établissement de rapports nationaux sur les dispositions du Protocole, systèmes locaux et nationaux de notification des épidémies de maladies liées à l'eau, élaboration et adoption de nouveaux textes législatifs et réglementaires nationaux concernant les maladies liées à l'eau, application de la Directive du Parlement européen et du Conseil de septembre 2000 instituant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau (Directive de l'UE instituant un cadre dans le domaine de l'eau) et d'autres directives portant sur des questions relatives à l'eau et la santé et nécessité d'examiner en détail leurs liens avec le Protocole, lien entre les accords bilatéraux relatifs aux eaux transfrontières et les nouvelles prescriptions du Protocole, conclusion d'accords de coopération entre les ministères et autorités responsables de la santé, de l'eau, de l'environnement, etc., aux fins de l'application des dispositions du Protocole aux niveaux national et local.

22. Les pays ont également fait état de leurs plans et de leurs méthodes pour réduire les pertes dans le réseau de distribution, remplacer les réseaux vétustes (par exemple les conduites en plomb), accroître la proportion de la population raccordée aux systèmes collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement et régler les problèmes d'approvisionnement et d'assainissement dans les zones rurales.

23. Quelques pays en transition ont évoqué la nécessité de former le personnel des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et de dispenser un meilleur enseignement et une meilleure formation dans le domaine de l'évaluation des risques pour la santé. D'autres pays en transition ont signalé que, faute de matériel et de produits chimiques et faute de personnel suffisamment qualifié, leurs systèmes de surveillance n'étaient guère en mesure de déceler la présence de métaux lourds et de pesticides dans l'eau potable; la fréquence des épidémies de maladies liées à l'eau s'expliquait par l'épuration insuffisante des eaux usées et/ou la pollution des eaux intérieures par les industries extractives et manufacturières.

24. En outre, les délégations ont indiqué où en était le processus de ratification du Protocole dans leur pays. Selon les renseignements communiqués, on pouvait compter sur une dizaine de ratifications à la fin de 2001 et sur 20 ratifications au total à la fin du premier semestre 2003. Le Protocole pourrait donc entrer en vigueur au début de 2003.

25. La Réunion des Signataires :

a) A décidé de tenir compte de ces déclarations lorsqu'elle examinerait les divers autres points de l'ordre du jour, en particulier le plan de travail pour 2000-2003;

b) A engagé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier le Protocole aussitôt que possible afin que la première réunion des Parties au Protocole puisse se tenir en 2003.

IV. DÉFINITION DES PRINCIPES SUR LESQUELS DEVRONT REPOSER LES DIRECTIVES CONCERNANT LES SYSTÈMES DE SURVEILLANCE, D'ALERTE RAPIDE ET DE NOTIFICATION NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

26. Le pays chef de file, la Hongrie, a établi en coopération avec les Pays-Bas et le Royaume-Uni une note d'information sur les questions importantes à examiner en vue de mettre en place des systèmes de surveillance, d'alerte rapide et de notification au niveau national et a fait un certain nombre de suggestions pour promouvoir la coopération internationale. La note avait été établie comme suite à l'alinéa e) et du paragraphe 2 de l'article 4 du Protocole, aux termes duquel les Parties devaient assurer "la mise en place de systèmes efficaces pour surveiller les situations risquant d'entraîner des épisodes ou des incidents de maladies liées à l'eau et pour intervenir en cas d'épisodes et d'incidents, ou de risque d'épisodes et d'incidents, de telles maladies". Les activités de suivi devraient tendre :

a) À mettre en place des systèmes de surveillance sanitaire ou à améliorer les systèmes existants pour déceler les effets néfastes sur la santé liés à l'eau;

b) À développer un système de notification en utilisant les informations courantes sur les maladies infectieuses et les effets néfastes sporadiques sur la santé;

c) À mettre en place des systèmes d'information appropriés pour répertorier, évaluer et gérer les risques;

d) À promouvoir la diffusion d'informations en veillant à ce que le public soit associé à l'examen des questions relatives à l'eau.

27. Au cours du débat plusieurs questions ont été soulevées : nécessité de rapprocher les données cliniques et les données chimiques ainsi que les informations relatives à la santé animale et celles relatives à la santé de l'homme, mise en place de systèmes de notification prévoyant de déclarer les maladies infectieuses dès qu'un tout petit nombre de personnes sont atteintes, démarche à suivre selon qu'il s'agit de notifier une contamination de l'eau par des agents biologiques et ses effets immédiats sur la santé ou une contamination chimique et ses effets à long terme et nécessité de communiquer au public des informations fiables sur la contamination des eaux et ses effets possibles sur la santé.

28. Les participants ont également souligné que la surveillance et la notification ne devraient pas incomber uniquement aux médecins et autres personnels des services de santé. Un système intégré de surveillance, d'alerte rapide et de notification devrait permettre de dépister les contaminants et d'éviter qu'ils ne pénètrent dans le réseau de distribution (par exemple en fermant les ouvrages de prise d'eau brute), de détecter et de notifier toute contamination des sources d'approvisionnement en eau potable et de déceler et notifier la présence de polluants de l'eau ayant des incidences sur la santé dans l'ensemble du bassin versant.

29. L'évaluation et la gestion des risques à l'intérieur du réseau étaient encore une autre question à prendre en considération. À cet égard on pourrait s'inspirer par exemple de ce qui se faisait au Royaume-Uni où les exploitants des systèmes centralisés de distribution d'eau étaient tenus par la loi de notifier aux autorités responsables de la santé publique tout incident survenu dans le réseau afin que celles-ci puissent imposer un certain nombre de mesures comme l'information du public et la distribution d'eau en bouteille.

30. La Réunion des Signataires :

a) A pris note du document d'information de la Hongrie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, qui avait été distribué aux participants;

b) Est convenu d'élaborer des directives concernant les systèmes de surveillance, d'alerte rapide et de notification comme prévu dans l'élément de programme 4.1.1 (annexe).

V. MESURES À PRENDRE À TITRE PRIORITAIRE EN VUE D'ÉVALUER LES RISQUES POUR LA SANTÉ

31. La délégation italienne a informé la Réunion des Parties du débat qui avait eu lieu à la réunion extraordinaire du Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) à Vienne, les 13 et 14 avril 2000, et qui avait débouché sur l'élaboration d'un projet pilote visant à mettre au point et à tester dans la partie inférieure du bassin du Danube une méthode permettant d'évaluer rapidement les risques pour l'environnement et la santé à partir des faits observés. Ce projet était exécuté conjointement par l'Italie et l'EURO-OMS avec la coopération de la CEE.

32. Les Signataires ont procédé à un échange de vues sur les mesures à prendre à titre prioritaire, notamment pour promouvoir la participation des milieux de la santé (médecins, hôpitaux, etc.) au processus ainsi que l'application de mécanismes d'évaluation des risques sanitaires d'origine chimique, microbiologique et physique (crués). Il était nécessaire de rattacher les travaux futurs aux activités menées au titre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et ce à la lumière des résultats de l'atelier sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'information du public (Szentendre (Hongrie), 23 et 24 novembre 2000). En outre, les données géographiques étaient extrêmement importantes pour évaluer correctement les risques. Il faudrait donc rassembler non seulement des données sur la mortalité et la morbidité mais aussi des données concernant le contexte géographique et les conditions socioéconomiques.

33. La Réunion des Signataires :

- a) A pris note des informations fournies par l'Italie au sujet du projet pilote en cours;
- b) Est convenue d'élaborer des directives concernant l'évaluation des risques sanitaires visés par le Protocole comme prévu dans l'élément de programme 4.1.2 (annexe).

VI. FACILITATION DE L'ACCÈS AUX SOURCES DE FINANCEMENT PAR UNE MEILLEURE FORMULATION DES PROGRAMMES ET PROJETS

34. La Réunion des Signataires a pris note des informations communiquées par la Fédération de Russie au sujet des enseignements tirés de la mise au point et de l'exécution, au titre du programme Tacis de l'Union européenne, de projets pilotes de surveillance et d'évaluation des eaux transfrontières menés à bien sous l'égide du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation créé aux fins de la Convention. Elle a pris note également des informations fournies par la Finlande au sujet des programmes d'assistance au niveau paneuropéen (c'est-à-dire des activités d'assistance relevant du Comité de préparation des projets (CPP) créé dans le cadre du processus "Un environnement pour l'Europe"), au niveau sous-régional (coopération dans les régions de la Baltique et de l'Arctique par exemple), et au niveau national (par exemple coopération pour le règlement des problèmes liés à l'eau dans l'oblast de Leningrad (Fédération de Russie) grâce à l'aide fournie par les organismes et pays donateurs). À propos des activités relevant du CPP, d'autres pays ont indiqué que sur 92 projets au total, 41 avaient trait à l'alimentation en eau et à l'assainissement dans les grandes villes. En revanche l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les zones rurales n'avaient fait l'objet d'aucun projet.

35. Comme le secteur rural et les petits réseaux de distribution semblaient être quelque peu négligés, le secrétariat commun a mis l'accent sur une disposition particulière du Protocole qui prévoyait que les Parties devaient dûment tenir compte des problèmes, besoins et connaissances au niveau local (art. 5 n)). Il a fait savoir que des documents d'information seraient mis au point afin de faire mieux comprendre l'importance et l'intérêt que le Protocole présentait pour améliorer la vie quotidienne en Europe.

36. La Réunion des Signataires :

a) A engagé les pays à faire connaître aux représentants des structures responsables des programmes d'aide financière (par exemple aux réunions du CPP) les dispositions du Protocole et leurs besoins d'aide aux fins de l'application de cet instrument;

b) A reconnu que l'application du Protocole et les besoins financiers correspondants devaient être examinés également dans le contexte des études de performance environnementale réalisées sous les auspices du Comité des politiques de l'environnement de la CEE et dans le contexte des plans d'action nationaux pour l'environnement et la santé qui devaient être exécutés sous les auspices du Comité européen de l'environnement et de la santé;

c) A prié le Groupe de travail de l'eau et de la santé d'étudier les moyens d'obtenir et de diffuser des informations sur les sources de financement (établissement d'un répertoire des sources d'information dans lesquelles les organismes donateurs publiaient des projets ayant un rapport avec le Protocole, contacts avec le CPP, etc).

VII. PLAN DE TRAVAIL

37. Le Président a fourni des informations au sujet de la réunion de consultation que le Groupe de travail de l'eau et de la santé avait tenue à Budapest les 3 et 4 avril 2000 pour préparer la Réunion des Signataires et a invité les délégations à désigner les experts appelés à siéger au Groupe de travail de l'eau et de la santé (voir le document MP.WAT/AC.2/2000/4 - EUR/ICP/5021651/4, annexe), qui tiendrait sa première réunion au printemps 2001. À sa première réunion, tout en s'acquittant des autres tâches découlant du plan de travail, le Groupe de travail commencerait à réfléchir à une stratégie de communication, et notamment à élaborer des propositions en vue de la création sur le Web d'une page consacrée au secrétariat commun (voir plus haut le paragraphe 14 a)) et à établir un calendrier des travaux en fonction de son mandat (voir ECE/MP.WAT/5, annexe VI). Ces travaux seront coordonnés avec ceux du Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES).

38. Les délégations ci-après se sont déclarées prêtes à participer aux travaux du Groupe de travail de l'eau et de la santé à composition non limitée : Fédération de Russie, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Ukraine et Perzent (ONG).

39. La Réunion des Signataires :

a) A examiné les éléments de programme proposés au titre du domaine d'activité IV du plan de travail pour 2000-2003 intitulé "Eau et santé de l'homme" (MP.WAT/AC.2/2000/4 - EUR/ICP/5021651/4);

b) A mis à jour ces éléments de programme à la lumière du débat sur les points de l'ordre du jour correspondants;

c) A adopté son plan de travail pour la période 2000-2003 (annexe);

d) A pris note du mandat du Bureau de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.WAT/5, annexe VII), et a recommandé que le Bureau de la Réunion des Parties

remplace les éléments du domaine d'activité IV de son plan de travail, tel qu'il figure à l'annexe II du document ECE/MP.WAT/5, par les nouveaux éléments.

40. La Réunion des Signataires a également pris note des diverses propositions faites par les délégations au sujet de l'exécution d'éléments particuliers du plan de travail, et a prié le Groupe de travail de tenir compte de ces propositions :

a) Il faudrait chercher à coopérer avec les organes responsables de l'application des autres conventions de la CEE relatives à l'environnement et nouer avec eux d'utiles relations (cela vaut pour tous les éléments de programme);

b) À côté des partenaires traditionnels pour l'examen des questions concernant les systèmes de surveillance, d'alerte rapide et de notification (médecins, secteur de l'approvisionnement en eau, autorités responsables des bassins hydrographiques, etc.) d'autres organes qui n'avaient pas l'habitude de participer aux travaux de la CEE et de l'OMS pourraient, grâce à leur expérience, apporter une contribution fort utile. Le secrétariat commun devrait tâcher d'obtenir leur concours (élément de programme 4.1.1);

c) Aux fins de l'exécution des différents éléments de programme, il faudrait mettre à profit les compétences des autres groupes de travail créés au titre de la Convention, par exemple du Groupe de travail des aspects juridiques et administratifs dans le cadre duquel les juristes et les spécialistes de l'eau et de la santé pourraient se réunir pour mener à bien les éléments de programme 4.2.1 et 4.2.3 a) et b);

d) Au titre de l'élément de programme 4.2.2, la mise en place d'un système approprié d'établissement de rapports supposait que l'on prenne dûment en considération les besoins d'information au niveau intergouvernemental (Réunion des Parties par exemple) et aux autres niveaux (national, local, transfrontière, etc.) et que l'on étudie comment établir au mieux ces rapports (par exemple accès aux pages d'accueil des autorités nationales et locales; mise au point d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis);

e) Dans le projet de document d'orientation concernant les modalités de participation des organismes internationaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux compétents aux travaux entrepris au titre du Protocole (élément de programme 4.2.3 b)), il faudrait notamment définir les modalités d'invitation et de participation des pays et organismes donateurs.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

41. Au titre de ce point de l'ordre du jour le débat a été axé sur la contribution que les Parties à la Convention et les Signataires du Protocole pourraient apporter au processus Rio+10, y compris aux réunions de la Commission du développement durable de l'Organisation des Nations Unies.

42. La Réunion des Signataires a engagé les Parties et les Signataires à rester en contact étroit avec les délégations de leur pays qui préparaient ces réunions et y participaient, et a prié le secrétariat commun de se mettre en rapport avec l'organisme ou les organismes des Nations Unies responsables, de sorte que la communauté internationale puisse être mise au courant des résultats obtenus dans le cadre du Protocole et de la Convention sur l'eau.

Il s'agissait aussi de participer à la réunion chargée d'évaluer les résultats obtenus dans le cadre de l'application du chapitre 18 du Programme Action 21, qui devait se tenir à Bonn (Allemagne) en décembre 2001.

43. La Réunion des Signataires a pris note de l'information communiquée par le Président de la Réunion des Parties selon laquelle le Groupe de travail de la gestion de l'eau préparerait la contribution de la Convention à l'évaluation des résultats obtenus dans le cadre de l'application du chapitre 18 du Programme Action 21 à sa prochaine réunion, qui devait en principe se tenir aux Pays-Bas à l'automne 2001. Elle a également insisté sur la nécessité d'associer le secrétariat commun à la préparation de la réunion de Bonn.

IX. RAPPORT DE LA RÉUNION

44. Suivant la règle adoptée par la Réunion des Parties à la Convention, la Réunion des Signataires a chargé son bureau d'adopter en son nom le rapport qui devait être établi par le secrétariat commun.

X. CLÔTURE DE LA RÉUNION

45. La Réunion des Signataires a félicité le secrétariat commun et le Président pour la qualité du travail accompli et de la documentation établie.

46. Au nom des participants, la délégation russe a remercié le Gouvernement hongrois pour les excellentes dispositions qu'il avait prises ainsi que pour son hospitalité et la cordialité de son accueil.

Annexe

PLAN DE TRAVAIL 2000-2003 ÉTABLI AU TITRE DU PROTOCOLE

**MISE À JOUR DU DOMAINE D'ACTIVITÉ IV SUR L'EAU
ET LA SANTÉ DE L'HOMME DU PLAN DE TRAVAIL
POUR LA PÉRIODE 2000-2003 ÉTABLI
AU TITRE DE LA CONVENTION**

DOMAINE D'ACTIVITÉ IV : EAU ET SANTÉ DE L'HOMME

Organe responsable : Groupe de travail de l'eau et de la santé, avec la Hongrie comme Partie chef de file.

Fondements : Le domaine d'activité IV est centré sur l'application provisoire du Protocole sur l'eau et la santé en attendant son entrée en vigueur. Il s'agira de promouvoir une alimentation en eau et une gestion de l'eau durables dans les villes et les zones rurales, la remise en état des systèmes d'alimentation en eau et d'assainissement défectueux et l'atténuation des effets néfastes des activités humaines (par exemple rejets des eaux usées, projets de mise en valeur des ressources en eau) sur la santé et la sécurité de l'homme. Il s'agira également de lutter contre les problèmes de santé et les maladies dues à la mauvaise qualité de l'eau. Des méthodes et des instruments non contraignants seront élaborés. La mise en valeur des ressources humaines et le développement des moyens institutionnels, par exemple à travers des ateliers, des stages de formation et des programmes ou projets pilotes, sont également prévus. Les éléments du plan de travail relevant de ce domaine d'activité ont été mis à jour à la lumière des décisions prises par les Signataires du Protocole à leur première réunion (Budapest, 2 et 3 novembre 2000).

Principaux partenaires : CEE, Bureau régional pour l'Europe de l'OMS, PNUE, PNUD, Commission européenne, Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) et ONG concernées.

4.1 Protocole sur l'eau et la santé : application provisoire

Objectifs : Les Parties à la Convention et les Signataires du Protocole sur l'eau et la santé mettront en œuvre les dispositions pertinentes du Protocole en attendant l'entrée en vigueur de cet instrument. Le Centre international d'évaluation de l'eau (CIEE) créé en application de la Convention contribuera selon que de besoin à l'exécution de l'élément de programme.

Travail fait : Le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, adopté à Londres le 17 juin 1999. La Conférence sur la gestion durable de l'eau et la santé tenue à l'occasion de la quatrième édition du Congrès et salon professionnel ECWATECH-2000, manifestation internationale organisée à Moscou, le 1er juin 2000.

4.1.1 Systèmes de surveillance, d'alerte rapide et de notification

Travail à faire : Compte tenu des résultats des délibérations des Signataires à leur première réunion, le Groupe de travail de l'eau et de la santé élaborera des projets de directives concernant

les bonnes pratiques en matière de surveillance, d'alerte rapide et de notification aux niveaux national et international pour examen par les Parties au Protocole de leur première réunion.

Partie/Signataire chef de file : La Hongrie^a.

4.1.2 Évaluation des risques pour la santé visés par le Protocole

Travail à faire : Compte tenu des résultats des délibérations des Signataires à leur première réunion, le Groupe de travail de l'eau et de la santé établira un projet de directives concernant l'évaluation des risques sanitaires d'origine chimique, microbiologique et physique (crues) pour examen par les Parties au Protocole à leur première réunion.

Partie/Signataire chef de file : L'Italie.

4.1.3 Facilitation de l'accès aux sources de financement par une meilleure formulation des programmes et projets

Travail à faire : Le Groupe de travail de l'eau et de la santé étudiera les moyens d'obtenir et de diffuser des informations sur les sources de financement (par exemple, établissement d'un répertoire des sources d'information dans lesquelles les organismes donateurs publient des projets ayant un rapport avec le Protocole; contacts avec le Comité de préparation des projets (CPP) créé au titre du processus "Un environnement pour l'Europe").

Partie/Signataire chef de file : Néant. Cet élément de programme doit être exécuté par le secrétariat commun avec le concours d'un groupe spécial d'experts.

4.1.4 Ateliers sur la gestion durable de l'eau et la santé

Travail à faire : Préparation et organisation d'ateliers internationaux et d'autres manifestations, dont la Conférence sur la gestion durable de l'eau et la santé prévue à l'occasion de ECWATECH-2002, et préparation d'activités de suivi pour examen par le Bureau.

Partie/Signataire chef de file : La Fédération de Russie pour la Conférence qui sera organisée à l'occasion de ECWATECH-2002.

4.2 Préparation de la première réunion des Parties

Objectifs : Les Parties à la Convention et les Signataires du Protocole sur l'eau et la santé prépareront la première réunion des Parties au Protocole.

^a Comme dans les autres volets du plan de travail pour la période 2000-2003 établi au titre de la Convention, un pays chef de file est mentionné (il peut s'agir soit d'une Partie à la Convention soit d'un Signataire du Protocole). À leur première réunion, les Signataires sont convenus toutefois que les pays qui assumaient la responsabilité d'éléments relevant du domaine d'activité IV agissaient en tant que "éléments moteurs" et non en tant que pays chef de file.

Travail fait : Stratégie et cadre de Genève pour suivre l'application des accords relatifs aux eaux transfrontières (MP.WAT/2000/4, 5 et Add.1).

4.2.1 Établissement de documents de réunion sur l'examen du respect des dispositions

Travail à faire : Le Groupe de travail de l'eau et de la santé, secondé par le Groupe de travail des aspects juridiques et administratifs, élaborera des arrangements multilatéraux de caractère non conflictuel, non judiciaire et consultatif propres à permettre de déterminer si les dispositions du Protocole sont respectées, qui seront examinés par les Parties au Protocole à leur première réunion. Le cas échéant, on tirera parti des travaux d'un groupe d'experts invités qui, sous la conduite des Pays-Bas et avec le concours du secrétariat de la CEE et du Bureau régional pour l'Europe du PNUE, a élaboré la stratégie et le cadre de Genève pour suivre l'application des accords relatifs aux eaux transfrontières (MP.WAT/2000/4, 5 et Add.1).

Partie/Signataire chef de file : La Hongrie.

4.2.2 Établissement de documents de réunion sur l'établissement de rapports

Travail à faire : En vertu de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 16 du Protocole, les Parties sont tenues d'évaluer les progrès accomplis dans l'application du Protocole en se fondant sur les informations fournies par les Parties conformément aux orientations définies par la Réunion des Parties. Ces orientations doivent permettre d'éviter toute redondance en ce qui concerne les rapports à établir. Le Groupe de travail de l'eau et de la santé élaborera un projet de document d'orientation concernant l'établissement de rapports conformément aux dispositions pertinentes du Protocole, notamment à celles des articles 6 et 7.

Partie/Signataire chef de file : Le Royaume-Uni.

4.2.3 Établissement d'autres documents de réunion

Travail à faire : À partir des projets qui seront établis par le secrétariat commun, le Groupe de travail de l'eau et de la santé mettra au point les documents suivants, qui seront soumis aux Parties au Protocole à leur première réunion : a) projet de règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole; b) projet de document d'orientation concernant les modalités de participation des organismes internationaux intergouvernementaux et non gouvernementaux compétents à toutes les réunions et aux autres activités pertinentes aux fins du Protocole (art. 16, par. 3 f)); c) projet de document d'orientation concernant les travaux à entreprendre en priorité au titre du Protocole; et d) projet de déclaration de la Réunion des Parties au Protocole. D'autres documents de réunion seront établis s'il y a lieu.

Partie/Signataire chef de file : Néant. Cette tâche doit être menée à bien par le secrétariat commun avec le concours du Président du Groupe de travail des aspects juridiques et administratifs (Grèce) et du Président du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Hongrie).
